

EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le jeudi 20 avril 2023 à 8h, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2023/05 – Cession des parcelles AV3, AV4, AV5, AV6, AV291 et AV292 situées à Versailles

CA VGP : Erik LINQUIER, Richard DELEPIERRE
CA SQY : Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI

A donné pouvoir : Eric BERDOATI à Erik LINQUIER

Absents ou excusés : Pierre CHEVALIER – Luc WATTELLE

Secrétaire de Séance : Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 14 avril 2023

Date d'affichage électronique : 27 avril 2023

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 4 Votants : 5

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230420-DEC202305-DE
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

Décision à valeur délibérative 2023/05

OBJET : Cession des parcelles AV3, AV4, AV5, AV6, AV291 et AV292 situées à Versailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la décision à valeur délibérative n° 2023/04 prononçant la désaffectation et le déclassement des parcelles AV3, AV4, AV5, AV6, AV291 et AV292 situées à Versailles,

Vu l'avis de la commission d'appel à projets en date du 12 avril 2023,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 12 avril 2023,

Considérant que par acte de transfert en toute propriété à titre gratuit en date des 21 janvier et 28 mars 1983, AQUAVESC est devenu propriétaire de l'ensemble immobilier composé des logements et des parcelles cadastrées AV3, AV4, AV5, AV6, AV291 et AV292 situées à Versailles,

Considérant que par avenant n°18 au contrat de Délégation de Service Public, le délégataire SEOP a confirmé à AQUAVESC que lesdites parcelles n'avaient plus d'utilité dans le cadre de l'exploitation du service de l'eau et que celles-ci pouvaient donc être remises à AQUAVESC,

Considérant que les logements étaient jusqu'à présent mis à disposition de l'exploitant, afin qu'une partie de ses agents puisse être logée, conformément au contrat de délégation du service public qui lie AQUAVESC à la société SEOP,

Considérant que par appel à projets transmis le 22 juillet 2022 et modifié le 14 septembre 2022, AQUAVESC a souhaité la réhabilitation et l'intégration des parcelles dans le projet proposé de la « maison du fontainier » (parcelle AV6) qui possède un intérêt patrimonial important et l'intégration d'un cabinet médical composé de médecins et de personnels paramédicaux,

Considérant que par avis rendu le 12 avril 2023, la commission d'appel à projets a désigné la société Duval Développement (avec faculté de substitution au profit d'une personne morale détenue majoritairement par le groupe DUVAL et notamment toute société civile de construction vente) en qualité de lauréat après examen de l'ensemble des propositions,

Considérant que dans le cadre de son projet d'édification de logements en accession et de logements sociaux, la société Duval Développement (avec faculté de substitution au profit d'une personne morale détenue majoritairement par le groupe DUVAL et notamment toute société civile de construction vente) souhaite acquérir pour un montant de 6 820 000 € Hors Taxes l'ensemble immobilier,

Considérant que par avis rendu le 12 avril 2023, le service des Domaines a estimé l'ensemble immobilier à 7 100 000€ Hors Taxes (assortie d'une marge d'appréciation à 10%),

Considérant qu'il est demandé au Bureau d'approuver la cession des parcelles AV3, AV4, AV5, AV6, AV291 et AV292 situées à Versailles et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer les actes liés à la vente à venir,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

AQUAVESC – Bureau du jeudi 20 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230420-DEC202305-DE
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la cession des parcelles AV3, AV4, AV5, AV6, AV291 et AV292 désaffectées et déclassées du domaine public à la société Duval Développement (avec faculté de substitution au profit d'une personne morale détenue majoritairement par le groupe DUVAL et notamment toute société civile de construction vente) pour un prix de 6 820 000€ Hors Taxes.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser la cession à venir.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 20 avril 2023**

Le Président

Erik LINQUIER

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230420-DEC202305-DE
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230420-DEC202305-DE
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023